



CONTESTATION DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES SAPN PAR LA CFE-CGC

Un Vaudeville en moins drôle !

ACTE 1

LE SYNDICALISME POUR LES NULS !



Scène 1

Il faut savoir que les élections professionnelles sont régies par ce qui est appelé un protocole d'accord préélectoral lui-même négocié avec toutes les organisations syndicales.

Ceci, même si les organisations syndicales conviées ne sont pas présentes dans l'entreprise. C'est ainsi que les syndicats SUD ou CFE-CGC ont pu participer à l'élaboration de l'accord préélectoral en vue des élections professionnelles Sapn qui se sont déroulées du 18 au 27 novembre 2019. Plus de deux ans déjà !

Pourquoi ces élections étaient-elles contestées ?

Scène 2

Rappel des faits [heureusement, le ridicule ne tue pas !]

Une fois négocié, le protocole d'accord fait la loi des parties, au sens du code du travail. C'est ainsi qu'il prévoyait (entre autres) deux façons de déposer les listes de candidats : Par courriel à l'adresse elections2019@sapn.fr ou par remise en main propre contre décharge à une des deux personnes de la RH nommément identifiées dans le protocole.

Or, la CFE-CGC a envoyé sa liste de candidat (cadre) à elections2019@sapn.com adresse erronée qui n'existe pas. Evidemment, la 1^{ère} réaction est plutôt d'avoir envie de rire mais le syndicat pour le moins distrait (les mauvaises langues diront amateur, ou pire...) s'est vu refuser la prise en compte de son candidat cadre au motif avéré de non-respect du protocole préélectoral.

L'adresse mail utilisée par la CFE-CGC n'existant pas, il ne pouvait en être autrement ! Toutes les autres organisations syndicales ont bien utilisé la bonne adresse mail précisée dans le protocole électoral, CQFD.



ACTE 2

Scène 1

**CHACUN MÈNE LE COMBAT QU'IL ESTIME NÉCESSAIRE,
LA CFE-CGC A CHOISI LE SIEN !**

Plutôt que de reconnaître son erreur, et surtout de se remettre en question, le délégué syndical CFE-CGC n'a pas accepté que son unique candidat Sapn (cadre) ne puisse pas participer au déroulement des élections et a porté l'affaire devant les tribunaux. Ce délégué, (*parti depuis en cessation anticipée d'activité, tout ça pour ça !*), par cette action, a contesté les élections professionnelles au mépris de la démocratie et du choix fait dans les urnes par les salariés Sapn. **C'est en cela que l'affaire n'est pas risible.** C'est en partie à cause de toutes ces turpitudes « politiciennes » et de ses guerres intestines qui viennent le gangréner que les français se détournent du syndicalisme.

Scène 2

UN APPUI INNATENDU !

Mais l'affaire ne s'arrête pas là ! Dans cette histoire, FO Sapn, même si elle le nie depuis, n'est pas restée neutre en venant prêter main forte à la CFE-CGC. En effet, en faisant une attestation sur l'honneur FO Sapn a essayé de démontrer que la direction n'avait pas été impartiale dans ces élections et qu'à ce titre, il y avait un intérêt à voter à nouveau. Même si après coup, FO Sapn a tenté de minimiser son intervention, pas besoin de se demander à qui profitait le crime (l'annulation des élections). Il suffit de rappeler que la CFDT était la seule organisation syndicale Sapn qui présentait des candidats cadres et que de surcroît elle devenait majoritaire en dépassant le taux de 50% de représentativité ! Tous les documents attestant que FO a été partie prenante dans cette affaire sont en notre possession, donc à votre disposition.

UN SCRUTIN RESPECTÉ !

CONTESTATION DES ÉLECTIONS CHEZ SAPN : LA CFE-CGC PERD SON PROCÈS



Le 2 novembre 2020, le résultat des élections professionnelles chez Sapn a été certifié par le tribunal de grande instance. La CFDT est confortée et confirmée comme étant la 1^{ère} organisation syndicale chez Sapn ainsi qu'au niveau du groupe Sanef. Ça aurait dû en être fini de l'épée de Damoclès que nous avons au-dessus de la tête depuis un an, les juges avaient tranché ! Mais la CFE-CGC conteste... C'est reparti pour un tour !



ACTE 3

Scène 1

LA CFE-CGC PERSISTE ET SIGNE

OU COMMENT DILAPIDER LES COTISATIONS DES ADHERENTS

Vous connaissez tous la chanson de Georges BRASSENS ! Malheureusement, en la matière, le temps ne change rien à l'affaire. Preuve en est, la CFE-CGC décide de se pourvoir en cassation pour contester le jugement. Ce n'était donc pas une question de personne ! Puisque le délégué syndical CFE-CGC du début de cette pitoyable affaire n'est plus là. Ce que nous aurions pu tourner comme étant la page d'une mauvaise histoire par rapport à l'équipe CFE-CGC encore active ne sera donc pas possible !

Décidemment, la CFDT et la CFE-CGC ne tirent vraiment pas dans le même sens, le seul, l'unique qu'un syndicat doit avoir ! L'intérêt des salariés.

Scène 2

Un remake de "Brice de Nice" à la sauce CFE-CGC !

Si la CFE-CGC est tenace, la justice ne l'est pas moins ! En effet, le 16 février 2022, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi et a confirmé le jugement du tribunal rendu le 2 novembre 2020. **Les salariés Sapn ne voteront pas !** La CFE-CGC coutumière d'ester en justice perd souvent ses procès, à contrario, quand la CFDT porte une affaire en justice, c'est pour gagner.

Encore une différence !





ACTE 4

Scène 1

La CFDT VISÉE !

Il n'y a pas besoin d'être médium ou cartomancien pour comprendre que la victoire de la CFDT Sapn dérange. Cela fait deux élections de suite que la CFDT arrive en 1^{ère} position chez Sapn et au mépris le plus total pour les électeurs, ça fait deux fois de suite qu'il y a contestation sans motifs sérieux.

En réalité, c'est bel et bien la CFDT qui est visée, d'ailleurs le délégué syndical CFE-CGC de l'époque ne s'en cachait pas.

Depuis sa création, la CFDT Sapn n'a pas toujours été à la première place ! Entre 1999 et 2017, elle était 3^{ème} puis 2^{ème} organisation chez Sapn sans jamais remettre en question le choix « inviolable » des salariés. Le résultat des élections est une décision « sacrée » des salariés pas uniquement quand il nous est favorable. **Quand on aspire à être les représentants des salariés, le premier des impératifs est de respecter leur suffrage !**

CFDT, LE SYNDICAT QUI DÉRANGE



ÉPILOGUE

LA CFDT, CONFIRMÉE COMME 1^{er} SYNDICAT !

Malgré tout, la vie continue ! Les élections du représentant des salariés au Conseil d'Administration Sanef ont eu lieu, le verdict est tombé le 17 novembre 2019.

Même si l'abstention a été importante, la liste CFDT a connu un très large plébiscite des électeurs puisqu'elle est arrivée en tête avec **61,99%** des votes. Même si ça déplaît à quelques-uns, il est un fait certain ! **La CFDT est l'organisation syndicale que les salariés voulaient voir à la 1^{ère} place !**

Ironie du sort, deux listes étaient en concurrence, la CFDT se retrouvait face à la CFE-CGC qui détenait le siège sortant. Tout de suite, la CFDT s'est demandé si ces élections allaient se faire à la régulière ou si, une fois de plus, la CFE-CGC allait contester l'incontestable !

Fort heureusement, depuis les élections professionnelles Sapn, la CFE-CGC a dû s'abonner à la collection « *pour les nuls* » qui comprend le dossier spécial « *comment envoyer un mail ?* ». Du coup, pas de contestation !

En attendant, pour paraphraser l'animateur d'un jeu télévisé bien connu : **La sentence est irrévocable !**

LA CFDT REPRÉSENTE AUSSI LES CADRES

Il faut souvent le rappeler, la CFDT est également la première organisation syndicale chez les cadres au niveau national. Ce n'est pas la CFE-CGC !

Quant à la CFDT Sapn, elle a su prouver à maintes reprises qu'elle répondait présente pour représenter les cadres de l'entreprise y compris lors d'une convocation pour sanction disciplinaire.

La CFE-CGC a choisi une autre voie, celle du refus de la démocratie et de la contestation du scrutin choisi par les salariés.

Il faut que les salariés Sapn s'en souviennent pour les prochaines élections professionnelles. Après avoir vu la CFDT et la CFE-CGC à l'œuvre, Il faudra alors que les cadres Sapn choisissent le syndicat qui leur sera le plus bénéfique.

